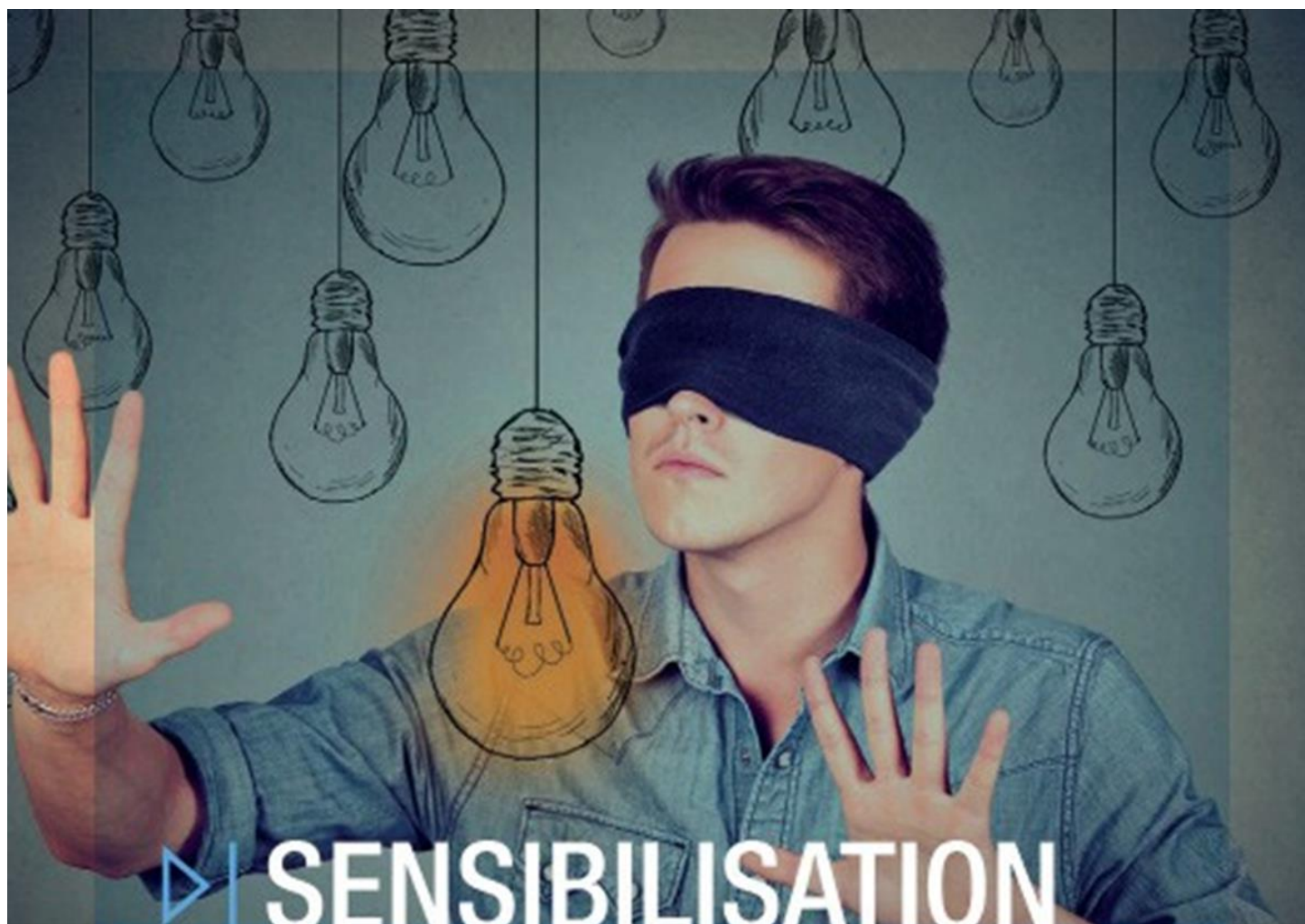




▶ SENSIBILISATION AU HANDICAP

CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'ARAF a sollicité LADAPT Normandie afin d'intervenir sur la VALORISATION DES ROLES SOCIAUX auprès des associations adhérentes du réseau seino-marin.

OBJECTIFS VISÉS

- Adopter un regard et une posture VRS pour agir sur l'image, le rôle, les compétences et le droit des personnes
- Interroger sa pratique professionnelle et les moyens d'accompagner au mieux les personnes dans leur parcours de vie
- Trouver des pistes de réflexion et d'action en respectant la philosophie VRS

PUBLIC

6 professionnels minimum - 12 professionnels maximum

LIEU D'INTERVENTION

À définir

DATES D'INTERVENTION

À définir

DURÉE DE FORMATION

2 journées de 7 heures, soit 14 heures de formation par groupe

INTERVENANT

consultant spécialisé en VRS



RÉF. NORM-SENS72021



LA VALORISATION DES RÔLES SOCIAUX

COMMENT DYNAMISER L'INCLUSION DES PERSONNES DITES VULNÉRABLES ?

"Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et des barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres"
(extrait de la convention relative aux droits des personnes handicapées)

La Valorisation des Rôles Sociaux (VRS) repose sur un constat universel : les personnes qui sont perçues positivement ont plus de chance d'avoir des occasions d'apprentissage et de réalisation de soi, de relations sociales diversifiées, de vivre leur citoyenneté et d'être mieux intégrées.

Les personnes dites vulnérables ont moins de possibilités de se sentir valorisées. Il est donc important de leur permettre d'accéder, avec les adaptations nécessaires, aux statuts leur permettant une meilleure considération.



OBJECTIFS

- Adopter un regard et une posture VRS pour agir sur l'image, le rôle, les compétences et le droit des personnes
- Interroger sa pratique professionnelle et les moyens d'accompagner au mieux les personnes dans leur parcours de vie
- Trouver des pistes de réflexion et d'action en respectant la philosophie VRS



PUBLIC

Professionnels du domaine médico-social et social, référents handicap

À partir de
3 000 € net*

(hors frais de déplacement et d'hébergement des 2 intervenants)

*Financable par votre plan de développement des compétences

**7H / 2 JOURS
TOTAL 14H**

En option :
**à 6 mois, une
3ème
journée de 7H**

📍 Formation réalisable dans votre structure ou dans nos locaux
(locaux de LADAPT accessibles PMR)

Contact :

02 32 19 60 05
contact.dpi@ladapt.net

PROGRAMME

- Histoire de la VRS
- 3 moyens pour accompagner à la VRS
- 5 piliers de la VRS
- Échanges et exercices d'appropriation
- Évaluation de la formation

En option à 6 mois :

- Étude de cas concrets pour analyser la démarche d'appropriation dans votre structure

INTERVENANTS

Deux consultants spécialisés en Valorisation des Rôles Sociaux

PRÉ-REQUIS

Compréhension orale du français.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

La formation alterne les apports théoriques et les situations concrètes en favorisant les interactions avec les participants

DÉLAI D'ACCÈS

La formation peut avoir lieu deux semaines après analyse de votre demande (sous conditions de répondre aux critères «effectif» et «pré-requis»).



Service Partenariat & Innovation
20 place Gadeau de Kerville 76100 ROUEN
N° SIRET 775 693 385 02075
Enregistrée sous le numéro 11930425593
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Mise à jour 20/05/2023

PROPOSITION FINANCIÈRE

La proposition pour la mise en place d'une session de formation de 2 jours est de 3 000 euros net.

L'intervention comprend :

- L'intervention de 2 consultantes de LADAPT
- La transmission d'un contenu pédagogique à la fin de la formation

Elle ne comprend pas :

- Les frais annexes (transport, repas, hébergement) des intervenantes.

REFERENCEMENT QUALITE

Les formations de LADAPT NORMANDIE répondent aux exigences du référentiel Qualiopi (certificat SGS n°00683 portant sur les actions de formation), elles sont référençables par l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle.

Déclaration d'existence N°11-93-04255593

VALIDITE DE L'OFFRE

3 mois

PAIEMENT

Une facture sera transmise en fin de formation. Cette facture comprendra l'intervention ainsi que les frais annexes des intervenantes.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Voir les conditions générales de vente de LADAPT

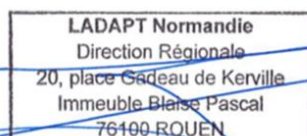
DURÉE DE LA PROPOSITION

Cette proposition est valable 3 mois à compter du 18/07/2025

LE CLIENT

Nom et fonction du signataire
Bon pour accord, le
Signature

LADAPT NORMANDIE
SERVICE PARTENARIAT & INNOVATION
Andréa STOURDZE
Responsable



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Service Partenariat & Innovation

1. Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les actions de sensibilisation et les formations dispensées par LADAPT et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

1.3 Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception, par LADAPT, de la convention de formation signée. Une convocation qui n'aurait pas été reçue par le stagiaire ou son entreprise n'aura en aucun cas valeur d'annulation de l'inscription.

2. Remplacements/Annulations/Reports

2.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

2.2 Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

2.3 Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, LADAPT sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire et 100% du montant total pour une annulation à 2 jours ouvrés du début du stage. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

2.4 LADAPT se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3. Tarifs - Paiement

3.1 Les tarifs de nos actions de formation s'entendent nets de taxes (exonération de taxes CGI Art. 261 7-1). Les établissements de LADAPT bénéficient d'une remise de 20% sur le prix catalogue. Pour les actions de sensibilisation, nos tarifs comprennent l'ensemble des éléments énoncés dans la proposition commerciale. Pour les actions de formation, nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Les frais de restauration sont compris pour les formations inter-entreprises.

3.2 Règlement à la charge du stagiaire. Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture.

3.3 Règlement à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic. La formation est facturée au terme de la formation et devra être réglée à réception de la facture.

3.4 Les attestations de présence seront envoyées à réception du règlement de la facture.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de souscription ou du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

4.3 L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

5. Propriété intellectuelle

5.1 L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (Supports papier, audiovisuels, les outils informatiques...). Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations LADAPT ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de LADAPT.

6. Litige

6.1 Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de commerce de Bobigny sera le seul compétent pour régler le litige.